



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 118-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.165

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Zryd, Magglingen) (porte-parole)
PS-JS (Graf, Interlaken)
PS-JS (Schindler, Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : 1136/2023 du 25 octobre 2023
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Parer au risque d'endettement fiscal par le passage au salaire net

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante, et de créer les bases légales nécessaires à cette fin.

Développement :

Ces dernières années, différents cantons, dont Berne, n'ont eu de cesse de faire obstacle aux tentatives d'introduire le salaire net. Aucun pays européen n'enregistre une telle proportion d'impayés fiscaux. La situation est toujours la même, et il serait grand temps d'agir, notamment au vu de la hausse actuelle de l'inflation.

En Suisse, jusqu'à 330 000 personnes par année font l'objet de poursuites en lien avec des dettes fiscales. Près d'une personne imposable sur 20 ne parvient pas à s'acquitter de ses obligations dans les délais. Dans le canton de Berne, on enregistre chaque année entre 60 000 et 65 000 poursuites pour dettes fiscales, qui entraînent des pertes de plus de 200 millions de francs pour l'État. Vu la hauteur actuelle de l'inflation (qui n'est pas compensée par tous les employeurs) et la baisse du pouvoir d'achat, nombre de citoyennes, de citoyens et de contribuables auront encore plus de difficultés à payer leurs impôts à temps. Les poursuites concernent souvent des travailleuses et travailleurs salariés qui ne sont pas déjà imposés à la source. Toutes les classes de revenus sont confrontées à ce problème.

Le prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire est une solution pour éviter les dettes, les situations difficiles et les démarches administratives inutiles liées aux impôts impayés. L'ampleur de la dette fiscale montre que les groupes à risque n'ont pas assez recours à la possibilité, qui leur est déjà proposée, de payer des tranches d'impôts à l'avance. Nombre de contribuables n'ont aucune idée des impôts qui les attendent. Différents sondages, au cours

des années passées, ont montré qu'un prélèvement direct des impôts répond à un réel besoin et qu'un « salaire net véritable » serait une perspective intéressante. Le prélèvement automatique des impôts sur le salaire concernerait les salariées et les salariés et permettraient d'éviter les dettes fiscales au moins pour ces personnes, et donc aussi de réduire la fréquence des situations de détresse personnelle, ainsi que d'enrayer le dangereux cercle vicieux des poursuites à répétition.

Sur le plan administratif, la mise en place du prélèvement direct devra se traduire par une simplification des démarches administratives tant pour les personnes salariées que pour celles qui les emploient.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée parce que le canton de Berne ne peut pas se permettre de pertes fiscales ces prochaines années. Or, l'inflation élevée pourrait justement avoir de telles répercussions. Par conséquent, la solution que nous proposons doit être discutée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette motion demande la création de bases légales permettant un prélèvement direct, automatique et facultatif de l'impôt sur le revenu sur les salaires des personnes exerçant une activité lucrative salariée. Cette demande, ainsi que des demandes similaires, ont été faites à plusieurs reprises ces dernières années :

- Motion 057-2016, Lüthi (Burgdorf, PS) « Prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire »
- Motion 284-2018, PS-JS-PSA « Pour un véritable salaire net »
- Motion 222-2019, PBD « Initiative cantonale : instaurer l'imposition à la source des personnes physiques »

Le Conseil-exécutif a exposé récemment, dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts, pourquoi un prélèvement direct facultatif n'entraînerait pas l'amélioration souhaitée en matière de perception d'impôts.¹ Voici un résumé des principaux arguments :

- Les catégories de personnes qui rencontrent des difficultés financières n'auraient guère recours à un prélèvement direct facultatif.
- Le droit actuel permet déjà d'effectuer des paiements anticipés pour régler leurs impôts, notamment en procédant à des versements mensuels.
- La procédure ne serait pas plus simple, mais plus compliquée, car, en plus du salaire, d'autres revenus et éléments de fortune devraient être déclarés et assujettis à l'impôt.
- Toutes les personnes devraient continuer à déposer une déclaration d'impôt.
- Les charges administratives des employeuses et employeurs devraient être compensées par une commission de perception, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour le canton.

Étant donné que la situation n'a pas changé depuis le traitement récent de la révision 2024 de la loi sur les impôts par le Grand Conseil², on peut se référer de manière détaillée aux explications figurant dans le rapport. Le Conseil-exécutif maintient ainsi sa proposition de **rejeter** la motion.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Chiffre 3.3, rapport disponible ici : <https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/231416c95070406087f23282cbef3887-332/6/2020.FINSV.1754-Vortrag-F-246455.pdf>

² Session d'automne 2022 et session de printemps 2023